



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°14 du 18 novembre 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

Le District Gard-Lozère, les bénévoles et les salariés ont la douleur de vous faire part du décès de Johan Hamel âgé de 42 ans, arbitre de Ligue issu de notre Ligue.

Dans ces moments douloureux, nous adressons nos sincères condoléances à la famille, ainsi qu'aux proches.

Il est demandé d'observer un minute d'applaudissement sur tous les terrains du Gard lors des rencontres qui se déroulent ce week-end.



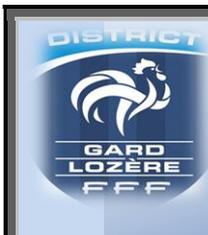
HOMMAGE A JOHAN HAMEL

abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION D APPEL

Procès-verbal N°4 de la Commission d'Appel du District

Réunion du : **Mardi 8 novembre 2022**
A **18H30**

Présidence : **Me Michel QUENIN**
Présents : **Med Bernadette FERCAK ,**
Mrs Patrick CHAMP, Christophe CORBALAN, André PEREL, Mohamed TSOURI
Absents excusés : **Mad Paulette SAINT-PIERRE, Mrs Franck GIL, Alain MAZON, Georges MICHEL**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.

Article 17.1

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La commission approuve le Procès-verbal N°3 du 13 octobre 2022.

Rappel décision du 22.01.2022 du Comité de Direction du District Gard-Lozère PV N°7

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

1/ - Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- ✓ **Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)**
- ✓ **Un rapport exposant les faits**

Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.

IMPORTANT

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère

Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini :

Frais de procédure en appel : 130€

La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.



Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produite leurs observations écrites.

Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

APPEL de FC VAUVERT

Dossier : 2022 /2023 N°4

Match 24925423

US TREFLE/FC VAUVERT U 17 Départemental 1 Poule B du 17/09/2022

Score : US Trèfle 0 FC Vauvert 2

Match perdu par pénalité à FC Vauvert

Au motif

Le joueur COURERO Julien n'était pas qualifié à la date de la rencontre

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqué il est noté la présence de :

► CLUB de FC VAUVERT

Mr NISSARD Vincent dirigeant

► CLUB de US TREFLE

Absent non excusé

- Vu la réserve d'avant match déposée par le dirigeant de l'US Trèfle quant à la participation et la qualification du joueur COURERO Julien lic 2546732320 de FC Vauvert, dont le délai de qualification n'aurait pas été respecté en la forme des articles 82 et 89 des RG de la FFF.
- Cette réserve a été valablement confirmée par courrier de l'US Trèfle du 18/09/2022.
- Elle est donc recevable en la forme.
- Après examen des pièces figurant au dossier, il s'avère que le joueur COURERO Julien du FC Vauvert disposait, le jour du match (17/09/2022) d'une licence enregistrée à la Ligue d'Occitanie en date du 13/09/2022
- Cette date d'enregistrement ne respecte pas les dispositions de l'Art 89 des RG de la FFF qui stipule que pour la compétition concernée (District) « *Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de la licence* »
- Le joueur COURERO Julien ne pouvait donc prétendre à qualification qu'à compter du 18/09/2022.
- En ne tenant pas compte de la réserve d'avant match portée à l'égard de ce joueur, le club du FC Vauvert a pris le risque d'encourir les sanctions prévues en pareille matière,



PAR CES MOTIFS :

- La commission **confirme** en toutes ces dispositions la décision de 1^{ère} instance.
Au motif :
Que le joueur COURERO Julien lic 2546732320 du club FC Vauvert n'était pas valablement qualifié pour prendre part à la rencontre du 17/09/2022

Donne match perdu par pénalité au FC Vauvert 1 pour en reporter le bénéfice à US Trèfle 1

Frais d'appel à la charge de FC Vauvert

Amende de 35€ à US Trèfle pour absence non excusée

APPEL DE E VEZENOBRES CRUVIERS LASCOURS

Dossier : 2022 /2023 N°5

Match 24925639

E. VEZENOBRES CRUVIERS LASCOURS/E St PRIVAT MONS U 15 Départemental 1 Poule B du 09/10/2022

Score : VEZENOBRES CRUVIERS LASCOURS 8 St PRIVAT MONS 2

Match perdu par pénalité à E Vèzenobres Cruviers

Au motif

Inscription sur la feuille de match de deux joueurs titulaires de lic « Mutation hors période »

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqué il est noté la présence de :

► CLUB de E VEZENOBRES CRUVIERS LACOURS

Mr ARNAUD Christophe dirigeant

Absent excusé Mr BEAU Thierry Président

► CLUB de E St PRIVAT MONS

Mr SALAS Thierry Président

Absent excusé Mr PASSET David dirigeant

- Vu la réserve d'avant match déposée par le club de E St Privat Mons quant à la qualification et la participation des joueurs RUIZ Pablo lic 254765406 et BERTRAND Clément lic 2547072438 du club de E Vèzenobres Cruviers au motif « *sont inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueur muté hors période* »
- Cette réserve a été valablement confirmée par le dirigeant de E St Privat Mons par courrier du 11/10/2022.
- Elle est donc recevable en la forme.
- Après examen des pièces figurant au dossier il s'avère que le club de E
- Vèzenobres Cruviers a porté sur la feuille de match les joueurs :
RUIZ Pablo lic 2547665406 portant le cachet « MUTATION HORS PERIODE » échéance au 27/09/2023

BERTRAND Clément lic 2547072438 portant le cachet « MUTATION HORS PERIODE » échéance au 09/09/2023.

- L'inscription de ces deux joueurs « MUTES HORS PEDIODE » sur la feuille de match est en contradiction avec es dispositions de l'Art 160-1-C des RG de la FFF qui stipule
« Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- Le club de E Vèzenobres Cruviers est donc en infraction avec les dispositions de l'article précité.
- En ne tenant pas compte des réserves d'avant match portées à l'égard des deux joueurs concernés, le club de E Vèzenobres Cruviers a pris le risque de se voir infliger les sanctions prévues en pareille matière.

PAR CES MOTIFS :

- La commission **confirme** en toutes ces dispositions la décision de 1^{ère} instance.
Au motif :

Dit match perdu par pénalité au E Vèzenobres Cruviers pour en reporter le bénéfice à E St Privat Mons

Frais d'appel à la charge de Vèzenobres Cruviers

LE PRESIDENT

M. QUENIN

 **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

Procès-verbal n°7 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 14 novembre 2022
À :	19h00 – en visioconférence
Présidence :	M. Bernard BERGEN,
Présents :	Mme Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, MM., Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE



Absent (e)s excusé (e)s : MM. Fabien AKKERMANS, Gérald BETTANCOURT, Damien JURADO, Sauveur ROMAGNOLE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve les procès-verbaux numéro 6 et 6 disciplinaire de la réunion du 7 novembre 2022.

DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS D1 – POULE UNIQUE

Dossier n°2022/2023-CSR- 067

Match n° 25543048 : FC VAL DE CEZE 1 – AVS ROUSSON 2 du 30/10/2022

Voir PV DISCIPLINAIRE via footclub

DOSSIERS DU JOUR

U17 - COUPE GARD LOZERE

Dossier n°2022/2023-CSR- 071

Match n° 25303357 : AVS ROUSSON 1 – ES MARGUERITES 1 du 05/11/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. (...) »

Considérant que le club de l'ES MARGUERITES 1 s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 71^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 6 buts à 0 en faveur AVS ROUSSON 1,



**Donne match perdu par pénalité à ES MARGUERITTES 1,
Dit score à homologuer de 6 à 0 en faveur de AVS ROUSSON 1,**

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

SENIORS D3 – POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR- 072

Match n° 24544288 : FC RODILHAN 1 – RC GENERAC 2 du 06/11/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Pris connaissance du rapport du délégué officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de la loi du jeu 7 alinéa 5 :

(...)
5. Arrêt définitif du match
Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire du règlement de la compétition ou décision des organisateurs.

Considérant que la rencontre a été arrêté définitivement par l'arbitre par manque d'éclairage suite à la grave blessure d'un joueur de RC GENERAC à la 66^{ème} minute de jeu qui a nécessité l'intervention des pompiers pour l'évacuation du terrain.

Donne match à rejouer à une date à fixer par la commission,

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Séniors pour reprogrammation.

U17 D2 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR- 073

Match n° 24948950 : GAZELEC S. GARDOIS 1 – FC LANGLADE 1 du 09/11/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le dirigeant de GAZELEC S. GARDOIS sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de FC LANGLADE pour avoir inscrit plus de un (1) joueur muté hors période sur la FMI,
Pris connaissance du courriel officiel du dirigeant de GAZELEC S. GARDOIS reçu le 10/11/2022 pour confirmer la réserve d'avant match inscrite sur la feuille de match, pour la dire recevable en la forme,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 alinéa 1 – des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. (...)



c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

- (...)
- Sur la situation du joueur **BOUAYOUNE Lofti** de FC LANGLADE :
Considérant que le joueur **BOUAYOUNE Lofti**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 11/09/2022 en faveur de FC LANGLADE, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 11/09/2023.
 - Sur la situation du joueur **OLIVARES Romain** de FC LANGLADE :
Considérant que le joueur **OLIVARES Romain**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 11/09/2022 en faveur de FC LANGLADE, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 11/09/2023.
 - Sur la situation du joueur **SAKSIDA Anton** de FC LANGLADE :
Considérant que le joueur **SAKSIDA Anton**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 08/08/2022 en faveur de FC LANGLADE, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 08/08/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, le club de FC LANGLADE 1 a inscrit sur la feuille de match trois (3) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

Dit que FC LANGLADE 1 est en infraction avec l'article 160.1 des règlements généraux de la FFF

Donne match perdu par pénalité à FC LANGLADE 1 pour en reporter le bénéfice à GAZELEC S. GARDOIS 1, Débit : 30 € à FC LANGLADE pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation

SENIORS D2 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR- 074

Match n° 24543199 : AS ST CHRISTOL 1 – FC BAGNOLS/PONT 2 du 06/11/2022

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le capitaine d'AS ST CHRISTOL sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de FC BAGNOLS/PONT 2 pour avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le jour même ou le lendemain,
Pris connaissance du courriel officiel d'AS ST CHRISTOL reçu le 06/11/2022 pour confirmer la réserve d'avant match inscrite sur la feuille de match, pour la dire recevable en la forme
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 167 alinéa 2 des règlements généraux de la FFF

(...)
2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

(...)



Considérant que l'équipe de FC BAGNOLS/PONT 1 évoluant dans le championnat N3 a joué le samedi 05/11/2022 en championnat contre le FC ALBERES/ ARGELES 1 (score final 4-1 pour FC ALBERES/ ARGELES 1),

Dit la réserve non fondée,

Donne match à homologuer en son résultat,

Débit : 30 € à l'AS ST CHRISTOL pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation

U15 – COUPE GARD LOZERE

Dossier n°2022/2023-CSR- 075

Match n° 25303584 : EFC BEAUCAIRE 2 – AVS ROUSSON 1 du 06/11/2022

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le dirigeant de EFC BEAUCAIRE sur la participation et la qualification des joueurs HOTTE Timéo et MARTINEZ Tommy d'AVS ROUSSON pour avoir inscrit plus de 1 joueurs mutés hors période sur la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel d'EFC BEAUCAIRE reçu le 7/11/2022 pour confirmer la réserve d'avant match inscrite sur la feuille de match, pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 160 alinéa 1 – des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. (...)

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

(...)

- Sur la situation du joueur **HOTTE Timéo** d'AVS ROUSSON.

Considérant que le joueur **HOTTE Timéo**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 01/08/2022 en faveur de AVS ROUSSON, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 01/08/2023.

- Sur la situation du joueur **MARTINEZ Tommy** d'AVS ROUSSON.

Considérant que le joueur **MARTINEZ Tommy**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 24/09/2022 en faveur de AVS ROUSSON, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance 24/09/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, le club d'AVS ROUSSON a inscrit sur la feuille de match deux (2) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

Dit que AVS ROUSSON 1 est en infraction avec l'article 160.1 des règlements généraux de la FFF

Donne match perdu par pénalité à AVS ROUSSON 1 pour en reporter le bénéfice à EFC BEAUCAIRE 2,

Dit EFC BEAUCAIRE 2 qualifié pour le tour suivant,



Débit : 30 € à AVS ROUSSON pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation

U17 - COUPE GARD LOZERE

Dossier n°2022/2023-CSR- 076

Match n° 25303370 : JS CHEMIN BAS NIMES 2 – RC ST LAURENT DES ARBRES 1 du 05/11/2022

Voir PV DISCIPLINAIRE via footclub

Réponse aux clubs

A. Courriel du 08/11/2022 – Club.

Se référer aux Règlements Généraux du District – Article 99.3

(...)

3. En l'absence de l'arbitre central, ou en cas d'indisposition ou d'accident de celui-ci en cours de rencontre, les règles suivantes sont appliquées :

- *Si un arbitre officiel est présent dans l'enceinte du stade, il sera désigné d'office, à moins que :*
 - *cet arbitre appartienne à l'un des deux Clubs en présence. Dans ce cas, il ne pourra pas se prévaloir de sa qualité pour diriger la rencontre, sauf si l'autre Club est d'accord, mais il pourra participer au tirage au sort ;*
 - *cet arbitre ait déjà fait l'objet d'une désignation en tant qu'arbitre central par la CDA pour la journée de la rencontre. Dans ce cas, il ne pourra pas officier sur ce match.*

Le non-respect de ces dispositions entraînera des sanctions par les Commissions compétentes.

- **En l'absence de tout arbitre officiel dans l'enceinte du stade, ou en cas de refus d'arbitrer d'un officiel, il sera procédé à un tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les Clubs en présence.**
 - *Si le tirage au sort pour désigner l'arbitre n'est pas effectué, les deux équipes en présence auront match perdu par pénalité (-1 point au classement), de même dans le cas où la rencontre serait dirigée par une personne qui ne remplit pas les conditions requises de qualification précisées ci-avant, à condition que des réserves soient formulées conformément aux dispositions prévues aux règlements généraux du District.*

Dans le cas où un seul des deux clubs en présence présente un dirigeant ou un joueur qualifié comme décrit ci-avant, ce dernier arbitrera d'office, le tirage au sort, dans ce cas précis étant supprimé.

4. Il en sera de même en cas d'absence, d'indisposition ou d'accident d'un arbitre assistant.

(...)

Ici, en complément et en pratique :

En l'absence d'un arbitre officiel avant la rencontre ou en cas de défection/accident ou autre d'un arbitre en cours de rencontre, un tirage au sort doit être effectué entre deux dirigeants licenciés présentés par les Clubs en présence.

Le cas échéant à ces dispositions, si tout de même aucun tirage au sort n'a été effectué ou que le club ayant gagné le tirage au sort change l'arbitre bénévole en cours de rencontre sans en avertir le club adverse, une observation d'après match devra être inscrite et procéder comme suit : Sur le moment et avant la reprise du jeu, il faut faire constater le changement d'arbitre effectué « sans contrôle préalable et tirage au sort » avec en présence des 2 capitaines, des 2 éducateurs responsables et l'arbitre centrale en question (et dire qu'une observation d'après match sera inscrite à l'issue de la rencontre) ; Notez l'identité l'arbitre (celle du nouvel arbitre).

Sans cela il ne faut pas reprendre le jeu si l'arbitre central initial inscrit sur la feuille de match que nous aurons contrôlé n'est pas le même au cours de la rencontre.

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

[La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.](#)

Prochaine séance

- Lundi 21 novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Bernard BERGEN

La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°4 de la Commission de District de l'Arbitrage Pôle « Administratif et communication » - Section d'Éthique d'Arbitrage

Réunion du :	Lundi 14 Novembre 2022 (réunion téléphonique)
À :	18h00
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	MM. Saïd ANOUNE, Gaston BOUSSARIE, Pierre COURET, Jean-Marc LAUGIER, Christian MAUREL

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion n°3 du 07.11.2022

Rappels

Les mesures administratives prononcées sont inscrites dans le dossier de l'arbitre concerné. Le club qu'il représente est notifié par courriel officiel.

Le barème des sanctions des mesures administratives est défini à l'annexe 12 du Règlement Intérieur de la C.D.A. en vigueur. Selon les circonstances de l'espèce qu'elle apprécie souverainement, la Section d'Éthique d'Arbitrage tient compte de circonstances atténuantes ou aggravantes pour statuer sur le cas qui lui est soumis et, le cas échéant, diminuer ou augmenter les sanctions de référence.

Dossiers du jour

DOSSIER N°1 : La Section d'Éthique a pris la décision suivante à l'encontre de M. EL ASRI BILEL : son club de rattachement <<517872 AV.S. ROUSSONNAIS>>.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
En application du Statut des Arbitres du football,
Considérant que l'arbitre officiel en rubrique n'a pas averti son District ou sa Commission référente et n'a pas respecter sa désignation :

- U17 : ST HIPPOLYTE DU FORT/LE VIGAN du 25.09.2022
- CGL U17 : FC LE VIGAN/US LA REGORDANE du 06.11.2022

Par ces motifs,

Pour le non-respect de deux désignations, inflige à M. EL ASRI BILEL : une non-désignation de 4 semaines, du 19 NOVEMBRE au 18 DECEMBRE 2022.

DOSSIER N° 2 : La Section d'Éthique a pris la décision suivante à l'encontre de M. BELOUD Ilyes : son club de rattachement <<550949 F.C CHUCLAN-LAUDUN-LARDOISE>>.

La Commission, Jugeant en premier ressort,
En application du Statut des Arbitres du football
Considérant que l'arbitre officiel en rubrique n'a pas averti son District ou sa Commission référente et n'a pas respecter sa désignation :

- U17 : BEZOUCE LES 3 MOULINS/BEAUVOIN du 25.09.2022
- CGL U15 : CONNAUX CANABIER/ES SUMENE du 06.11.2022

Par ces motifs,

Pour le non-respect de deux désignations, inflige à M. BELOUD Ilyes : une non-désignation de 4 semaines, du 19 NOVEMBRE au 18 DECEMBRE 2022.

Information aux arbitres

IMPORTANT

En cas d'indisponibilités de dernière minute (à partir du vendredi 12h00), l'arbitre départemental est tenu d'informer le responsable des désignations par message téléphonique et le club qui reçoit en indiquant ; nom, prénom, match, niveau, fonction, date et heure,

Sous 48 heures, il informe la C D A par courriel au district en y joignant tout document utile et justifiant l'indisponibilité (certificat médical, attestation d'employeur, etc.) y compris si son désistement relève de l'urgence.



Le Président,
Claude BOUILLET

Le Secrétaire de séance,
Christian MAUREL



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n° 16 de la Commission des Compétitions Séniors

Réunion du :	17 novembre 2022
À :	14 h 00
Présidence :	Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	M. RIEU Jean Pierre, AURILLON Patrick, LUGUEL Claude, JULLIAN Pierre Jean
Absent(es) excusé(es)	Mme MENUJER Cendrine

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.) Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le di strict. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le PV n° du 15 du 09 novembre 2022

COUPE GARD LOZERE

Match n° 25420594 JSO AUBORD / PAYS UZES -

Le club d'AUBORD ne possédant pas d'éclairage la rencontre se jouera à VESTRICT le 23 novembre 2022 à 20h00.



Match n° 25420598 SC MANDUEL /ES LE GRAU DU ROI -

Le club de MANDUEL ne possédant pas d'éclairage la rencontre se jouera à REDESSAN le 23 novembre 2022 à 20 h

Match n° 25420612 FC VAUVERT / CO SOLEIL LEVANT –

Suite à la suspension du terrain de VAUVERT (3 matchs de compétitions régionale) – la rencontre FC VAUVERT / CO SOLEIL LEVANT se jouera sur le terrain synthétique Marcel ROUVIERE N°1 à NIMES.

Match n° 25420613 SAINT HILAIRE LA JASSE / ES SUMENE –

Suite à l'arrêté municipal en date du 15 novembre 2022 valable jusqu'au 20 novembre 2022 inclus la rencontre SAINT HILAIRE LA JASSE / ES SUMENE se jouera le mercredi 23 novembre 2022 à 19h30 sur le terrain PAUL DOUARCHE à SAINT HILAIRE.

Nb : suite au forfait général du club de L'US LA REGORDANE le club de JS CHEMIN BAS est qualifié d'office pour les 1/16^{ème} de la Coupe Gard Lozère.

Homologations

- Dept 1 n° match 24543048 FC VAL DE CEZE/A.V.S ROUSSON – ROUSSON 2 battu par pénalité moins 1 point au classement.
- Dept 4 poule D n° match 24614567 du 02 octobre 2022 JSO AUBORD / SC MANDUEL 2 – match perdu par pénalité aux deux équipes moins 1 point au classement.
- Dept 1 poule C n°24543045 du 02 octobre 2022 BESSEGES/N. PISSEVIN VALDEGOUR – match perdu par pénalité à N. PISSEVIN VALDEGOUR moins 1 point au classement.

Le Président,

JM ROUFFIAC

Secrétaire de Séance

JP RIEU



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°16 DE LA COMMISSION JEUNES DES COMPETITIONS

Réunion du : jeudi 17 novembre 2022

A : 14h00 – siège du District

Présidence : Mr Bernard BARLAGUET

Présents : Mrs Patrick AURILLON. Jean Pierre RIEU. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN. Emile HOURS.

Excusés : MR Stéphan BROC

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (n°d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom, et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès verbal N°15 de la réunion di 09.11.2022

MODIFICATIONS DES RENCONTRES

COUPE OCCITANIE 14/U15

FOOT TERRE DE CAMARGUES/NIMES OLYMPIQUE DU 27.11.2022 aura lieu samedi 26 Novembre 2022 à 17H30 à AIGUES MORTES (accord des deux clubs).

U16/U17 D2 POULE C

CAISSARGUES 2/ENT UCHAUD BERNIS du 20.11.2022 aura lieu le samedi 19.11.2022 à 13H00 sur les installations de CAISSARGUES (accord des deux clubs)

U14/U15 D1 POULE B

BAGNOLS PONT 1/SAINT CHRISTOL LES ALES du 27.11.2022 aura lieu le dimanche 18 Décembre 2022 à 10H00 sur les installations de PONT SAINT ESPRIT (décision de la commission)



U14/U15 D3 POULE B

OC BELLEGARDE/NIMES LASSALIEN 2 du 13.11.2022 aura lieu le dimanche 18.12.2022 à 10H00 sur les installations de BELLEGARDE (décision de la commission).

RETOUR COMMISSION (HOMOLOGATIONS)

1. APPEL

U16/U17 D1 POULE B

US TREFLE/FC VAUVERT du 17.09.2022

La commission confirme la décision de 1^{ère} instance.

U14/U15 D1 POULE B

VEZENOBRES CRUVIERS /AS SAINT PRIVAT MONS DU 09.10.2022

La commission confirme la décision de 1^{ère} instance.

2. CSR

U16/U17 D2 POULE B

N. GAZELEC/FC LANGLADE DU 09.11.2022

La Commission donne match perdu à FC LANGLADE par pénalité.

COUPE GARD LOZERE U16/U17

AS ROUSSON/MARGUERITTES du 02.11.2022

La commission donne match perdu à MARGUERITTE par pénalité.

COUPE GARD LOZERE U14/U15

BEUCAIRE EFC/ROUSSON du 06.11.2022

La commission donne match perdu à ROUSSON par pénalité.

INFORMATIONS CLUBS

La municipalité de CAISSARGUES nous informe de la levée de l'arrêté municipal. Les rencontres officielles peuvent reprendre sur le terrain complexe Philippe LAMOUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

Bernard BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean Pierre RIEU

 **COMMISSION FOOTBALL ANIMATION**

Procès-verbal n°15 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	18/11/22
À :	10h
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY, Mr Daniel OLIVET.
Absents excusés :	Mme Fatiha BADAoui, Mrs Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE ,Sauveur ROMAGNOLE .

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 14 de la réunion du 09/11/2022.

Championnat U12/U13

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

DERNIER RAPPEL

Toutefois la Commission réitère sa demande concernant votre terrain :

Sp Alésien doit absolument trouver une solution (terrain) avant la phase 2 ; un club n'ayant pas de terrain ne peut prétendre à une inscription en championnat (date limite : 10 Décembre)



FESTIVAL PITCH U13

2em Tour FESTIVAL PITCH : SAMEDI 4 FEVRIER 2023 à 9h30

Pl 6 Plateaux au Vigan en CSR

Championnat U12

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

J P Roux : Manque Plateaux

Pl 4 Manduel

Pl 5 Mas de Mingue

Pl 13 Chemin Bas

Foot Animation - U10 à U10/U11

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

POUR INFO:

TROP DE CLUB CONTACTE LE DISTRICT ET LA COMMISSION POUR DES CHANGEMENTS DE PLATEAUX APRES PARUTION DES RENCONTRES SUR LE SITE DU DISTRICT.

POUR LES PROCHAINES ROTATION:

APRES PARUTION DES PLATEAUX AUCUN CHANGEMENTS NE SERA FAIT.

Foot Animation – U6 à U8/U9

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.

POUR INFO:

TROP DE CLUB CONTACTE LE DISTRICT ET LA COMMISSION POUR DES CHANGEMENTS DE PLATEAUX APRES PARUTION DES RENCONTRES SUR LE SITE DU DISTRICT.

POUR LES PROCHAINES ROTATION:

APRES PARUTION DES PLATEAUX AUCUN CHANGEMENTS NE SERA FAIT.

Foot Animation - FEMININES

La coupe Gardoise U12/U13 F se jouera le samedi 10 Décembre

Pour la Phase 2 les équipes U12/U13 F seront intégrées en D3 avec les Garçons (pas assez d'équipes pour faire un championnat uniquement féminins)

Pitch Féminin: Equipes qualifiées pour la Finale Départementale

Ales 1 - N Metropole 1 - Marguerittes 1 – Langlade 1

(Lieu et date à définir – sûrement un mercredi AM)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO



HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 1 B

POULE 1030 C

JOURNEE DU 30.10.22 D

F.C. VAL DE C 1 3-0 AV. S. ROUSSO 2 E

*P-1 F

SENIOR DEPARTEMENTAL 2 B

POULE A1030 C

JOURNEE DU 06.11.22 D

A.S. ST CHRIS 1 0-0 F.C. BAGNOLS 2 E

U17 DEPARTEMENTAL 2 B

POULE B1150 C

JOURNEE DU 09.11.22 D

N. GAZELEC 1 3-0 LANGLADE FC 1 E

*P-1 F

U15 DEPARTEMENTAL 2 B

POULE A1180 C

JOURNEE DU 30.10.22 D

ST MARTIN VA 1 3-0F BOUILLARGUES 1 E

COUPE GARD-LOZERE U17 B

POULE 2150 C

JOURNEE DU 05.11.22 D

AV. S. ROUSSO 1 6-0 MARGUERITTES 1 E

*P-1 F

COUPE GARD-LOZERE U15 B

POULE 2180 C

JOURNEE DU 06.11.22 D

BEUCAIRE EFC 2 3-0 ROUSSON AV S 1 E

*P-1 F



Barjac repart en campagne

Le souvenir est encore bien vivace. Et pour cause, on n'oublie pas une aventure comme celle-là. La saison dernière, alors pensionnaire de Départemental 2, l'ES Barjacoise atteignait la finale de la coupe Gard-Lozère. Six matches pour en arriver là, une performance en demie contre Aimargues, pensionnaire de ligue, et une très courte défaite (1-0) à Saint-Christol-les-Alès contre Uzès.

Des regrets, bien évidemment, atténués par l'accession en D1 et le sentiment d'avoir donné du crédit au club. **« Dans le village, avec les supporters, la mairie, il y a eu un engouement. On a même eu plus de jeunes que d'habitude, qui sont venus nous rejoindre, une bonne vingtaine, à tel point qu'il a fallu aussi gérer la question des éducateurs »**, dit Laurent Gilles, le président dont l'équipe fait son entrée en lice en coupe ce dimanche, sur le terrain de Vergèze. Il ajoute : **« On va jouer contre une R3 et chez elle en plus. C'est une bonne équipe nous a-t-on dit. On aurait aimé rencontrer une équipe inférieure hiérarchiquement, histoire de se roder un peu. Ce ne sera pas le cas. En plus, on a des joueurs suspendus dont notre gardien. Compte tenu de tout ce que la coupe nous a procuré la saison dernière, on ne va bien évidemment pas la galvauder. Mais ce n'est pas notre objectif. Nous n'avons pas l'effectif pour jouer sur plusieurs tableaux. »**

La priorité, cette saison à Barjac, c'est le maintien dans l'élite du championnat du Gard-Lozère que le club découvre cette saison. Il a d'ailleurs attaqué la compétition pied au plancher, avec l'insouciance du promu en s'imposant face à Bessèges (3-2) pour l'ouverture puis en confirmant à Générac (0-1). Mais depuis, l'équipe toujours entraînée par Stéphane Rastol galère un peu. Elle a subi trois revers de rang face à Monoblet (2-4), aux Saintes (3-1) et à Nîmes-Pissevin (3-2) avant de se reprendre en faisant jeu égal face à Saint-Gilles AEC, le leader (3-3). **« Le niveau a changé par rapport à la D2, c'est indéniable. Pour notre part, on commet quelques erreurs en défense qui nous coûtent cher. Et puis les joueurs découvrent aussi le contexte très particuliers de certains déplacements qui ne sont pas du tout faciles »**, dit encore le président.

L'objectif est clair : Barjac se contentera cette saison du maintien pour l'équipe fanion et espère voir son équipe réserve passer de D4 et D3 histoire de réduire l'écart avec la une. **« On a un effectif quantitativement limité »**, insiste Laurent Gilles. A l'intersaison, après une finale de coupe Gard-Lozère et une accession en D1 qui avaient braqué les projecteurs sur son club, le président espérait pouvoir réaliser un mercato susceptible d'étoffer son groupe. En guise de quoi il n'a pu que remplacer par deux joueurs



venus d'Ardèche deux autres qui ont quitté le club. *« J'ai été fortement déçu lors du recrutement, lâcheté-il. Des joueurs demandent entre 400 et 500 euros par mois. Vous vous rendez-compte, on est en D1 ! Si je fais ça pour quelques-uns, c'est de nature à semer la zizanie dans le groupe par rapport aux autres qui n'ont rien. Si on continue comme ça, c'est vraiment de nature à faire du mal aux petits clubs amateurs. Ici, notre seule richesse, ce sont la convivialité et l'état d'esprit que l'on souhaite cultiver. »*

A LA SEMAINE PROCHAINE